

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **V-DIM 120 EC***

de la société VextaChem S.R.L.

enregistrée sous le n° 2023-2842

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 février 2025,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	V-DIM 120 EC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	VextaChem S.R.L. Piazza B. Buozzi 9 04100 LATINA Italie	
Formulation Contenant	Concentré émulsionnable (EC)	
	120 g/L - cléthodime	
Produit de référence	Nom commercial	CENTURION R
	N° AMM	9900115
Numéro d'intrant	842-2023.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)